

Organisation de la foire Saint-Michel à Péronne

Document n°AA11 n°3 - Parchemin de 1336

Contextualisation :

En 1336, Philippe VI de Valois règne sur la France. Il est le premier roi Valois à monter sur le trône. Il succède donc aux Capétiens, n'ayant pas de descendant mâle direct. Cette succession est contestée, et est vue par les historiens comme un début de cause de la guerre de Cent Ans.

A l'époque médiévale, des marchands venant de plus ou moins loin se réunissent pour mettre en place des échanges commerciaux. Il s'agit des foires. Celles-ci peuvent durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Chaque foire se déroule sous la protection du seigneur de la ville qui l'accueille.

Les foires ont eu un rôle déterminant dans l'essor du commerce et l'expansion économique des villes à l'époque médiévale. De nombreuses cités accueillent des foires, les plus connues étant les foires de champagne, à Reims, Provins ou à Troyes.

Dans ce document, le roi Philippe VI revoit l'organisation de la foire Saint-Michel de Péronne, à la demande de la ville (mayer, jurés et habitants).

La foire dure en effet trop longtemps et coûte trop chère aux marchands, qui viennent de moins en moins, ce qui appauvrit la ville. Le roi décide donc de la réduire de 8 à 4 jours. De plus, le roi la fait désormais commencer le jour-même de la Saint Michel (29 septembre), et c'est toujours le cas aujourd'hui.

Transcription du texte :

Philippus, par la grace de Dieu roys de France, nous faisons savoir a-touz, presens et a-venir que, comme le maieur, jurez et habitans de la commune de nostre ville de Peronne nous eussent signifié que, comme d-aucuns de nos tres chiers seigneurs roys de France noz predecesseurs, que Diex absoille, leur ait esté ottroiee par leurs lettres une foire qui siet, chascun an une foiz, en la dicte ville, la-quelle encomence trois jours devant la feste Saint Michiel, et siet et dure par l-espace de huit jours contunuelz, et que, pour le lonc siege d'ycelle foire, les marchans en delaissent et ont delaissié a-venir en la dicte foire, pour les grans fraiz et despens que il leur convient faire pour cause du dit siege qui est trop lonc, par quoy la dicte ville, qui soloit estre une des bonne ville de nostre royaume, est si decheue et amenuisie, et les habitans d-ycelle appovroié et decheu de leurs estas que, se remedies n-y estoit mis par nous en ce et en autres choses, la dicte ville et les habitans d-ycelle sont et seroient seur le point d-estre destruis et mis a-povreté, et, pour ce, nous aient humblement supplié que, des huit jours de siege que la dicte foire a, en weilons oster les quatre, sanz accroistre ne amenrir en rien en autres choses la dicte foire, ne les franchises et libertez ottroiees a ycelle, nous, qui touz jourz nous avons nostre propos et desir de tenir, nourrir et soustenir en bonne prosperité et tranquillité les villes de nostre royaume et noz subgiez habitans en ycelles, et qui desirrons mout la reformation de la dicte ville et que elle soit

reppuelee de marchandise, enclinans a-leur supplication, avons ottroyé et ottroions aus dessus diz maieur, jurez et a-la commune de la dicte ville, que la dicte foire ne siee et dure d-ores en avant mais tant seulement par l-espace de quatre jourz, dont le premier commencera le jour de la Saint Michiel, et les autres trois jourz contiuellement ensuivans, la dicte foire estant et demourant en tel estat et en au-t-eles franchises et libertez par tout et en tant comme elle estoit avant cest present ottroy et grace, la-quele grace nous voulons que les diz maires et jurez facent crier et publier es liex ou il verront que bon sera, sanz forfait et sanz ce qu'il en soient pour ce tenuz en aucune amende, les queles choses nous avons ottroié, et ottroions par ces presentes lettres aus diz maire, jurez et commune de grace especial et de certaine science. Et, pour ce que ce soit ferme chose et estable a-touz jourz, nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres, sauf en toutes choses nostre droit, et l-autrui. Donné a-Paris, l-an de grace mil trois cens trente et six, ou moys d-avril.

Au repli : par le roy a la relation mon-seigneur le mareschal de Trye. / faite en la Chambre des comptes / J. de Cona... / Reddatur camere

Pistes de travail :

- Les foires au Moyen Age
- Les différents produits vendus sur les foires au Moyen Age
- La municipalité au Moyen Age : mayeur, jurés et échevins
- Des dossiers pédagogiques sur les foires du Moyen-Age, et l'économie en général sont disponibles sur le site internet de la BnF :
<http://classes.bnf.fr/ema/groplan/flashes/foire/flash.htm>
<http://classes.bnf.fr/ema/societe/index6.htm>